
Règlement particulier du Tournoi des Rois 2017

Second Tournoi Sénior de doubles du Vincennes Badminton Club 94

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD)

Article 1 : généralités

1. Le tournoi est autorisé sous le numéro **16.LIFB.94/TLL/003** et sous le nom « **TOURNOI DES ROIS** ». Il se déroule **les samedi 4 février et dimanche 5 février 2017** au **GYMNASE DU PARC DU CHATEAU, 26 RUE DES VIGNERONS, 94300 VINCENNES**. Il comprend 5 terrains.
2. Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
3. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition à J-30 du début de la compétition. Sinon le joueur sera mis en liste d'attente.
4. Le Juge-Arbitre de la compétition est **MONSIEUR FRANZ MARTIN**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : séries et tableaux

1. Le « **TOURNOI DES ROIS** » est un tournoi Régional Sénior auquel sont autorisés à jouer les vétérans. Les jeunes ne sont pas autorisés.
2. Les séries proposées sont **R6/D7, D8/D9 et P** dans les tableaux de double dames, double hommes et double mixtes. Les doubles dames et les doubles hommes se joueront intégralement le samedi. Les doubles mixtes se joueront le dimanche.
3. Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe. Dans la mesure du possible, il est prévu dans chaque tableau d'avoir 2 sortants par poule.
4. En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).
5. En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

Article 3 : inscriptions

1. La date limite d'inscription est fixée au **5 janvier 2017**. Les classements seront arrêtés à cette date pour la confection et la validation des tableaux.
2. La date du tirage au sort est fixée au **20 Janvier 2017**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points et la détermination des têtes de séries. Les convocations seront envoyées par mail à partir du 22 janvier.
3. La fiche d'inscription fournie par le VBC 94 est à envoyer sous format électronique à l'adresse **tournioivbc94@gmail.com**
4. Le règlement, par chèque à l'ordre de « **VBC 94** », est à envoyer **par courrier** à l'adresse suivante :

Monsieur Jérôme PISARZ
99 Rue Marceau
93 100 MONTREUIL

-
5. La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard** (cachet de la poste faisant foi). Aucune inscription ne sera prise en compte sans la réception totale du règlement.
 6. Les frais d'inscription s'élèvent à **13 € pour 1 tableau, 18 € pour 2 tableaux**.
 7. Les chèques envoyés par les clubs et les particuliers, et non comptabilisés (inscriptions non prises en comptes) ne seront pas renvoyés mais détruits par le VBC 94.
 8. Le principe d'un surclassement est autorisé pour les paires dont au moins l'un des joueurs est classé dans la série souhaitée.
 9. Les joueurs d'une paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au classement de la paire au 5 janvier 2017.
 10. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles **le samedi de 08h00 à 23h00 et/ou le dimanche de 08h00 à 19h00**.
 11. En cas de modification de classement d'une paire impliquant un changement de série, entre la date de prise en compte de l'inscription, et le 5 janvier 2017, date de prise en compte des classements des paires pour le tournoi, il sera demandé à cette paire si elle accepte le changement de série. Si elle accepte, elle se retrouvera inscrite en dernière position des paires déjà inscrites dans cette série (à condition que cette dernière ne soit pas déjà complète). Si elle refuse, son inscription sera annulée.
 12. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : forfaits

1. Tout joueur s'inscrivant au « **TOURNOI DES ROIS** » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
2. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
 - si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire dans le délai imparti par le Juge Arbitre.

Article 5 : déroulement

1. Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.

2. Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
3. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
4. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
5. Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'en demi-finale incluse et devront être homologués FFBaD. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel en plume est le volant **BABOLAT 2** pour les joueurs classés R et D, et le volant officiel en plastique est le volant **YONEX MAVIS 600** pour les joueurs classés P. Ces volants seront en vente dans le gymnase. Pour les finales, ces volants seront fournis par le club organisateur.
6. Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
7. Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
8. Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
Un joueur qui ne se présente pas sur le terrain passé ce délai de 5 minutes pourra être déclaré forfait par le juge arbitre.
9. Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté let au service (à remettre une fois), et faute pendant le jeu.
10. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers d'équipes, les officiels et les membres du comité d'organisation.
11. Les photos prises lors de ce tournoi pourront être utilisées pour la promotion du club organisateur que ce soit sur support papier ou électronique sauf demande contraire des joueurs inscrits.
12. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
13. La participation au « **TOURNOI DES ROIS** » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
14. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (règlement Médical du Guide de Badminton).